

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FRIESEN

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de réunion de la Salle de FRIESEN à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Claude GEIGER, Maire.

Présents :

M. Yves BOEGLEN, M. Jean-Louis KLEIN, Mme Isabelle ANDRÉ, M. Etienne CENTLIVRE, Mme Madeleine HELL-KAPFER, M. Olivier MARNI, M. Jean-Marc MULLER, Mme Brigitte STEIN, Mme Marie STEMMELEN et M. Christian WERTHLE.

Absents non excusés :

Absents excusés et non représentés : M. Kévin KIEFFER, M. Gilles KIÉNÉ et Mme Elodie SOLDERMANN.

Ont donné procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Catherine FREYBURGER

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2025

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2025
- 2) Préservation de la ressource en eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- 3) Prix de l'eau : Redevances Agence de l'eau à facturer en 2026
- 4) Décisions modificatives
- 5) ONF : Approbation de l'état d'assiette 2025 et fixation du prix de la taxe d'affouage
- 6) CCSAL : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024
- 7) CCSAL : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024
- 8) CCASL : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024
- 9) Mise en non-valeurs : budget annexe de l'eau
- 10) Divers.

POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 a été transmis par mail à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - Préservation de la ressource en eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable :

2025-12-09-DCM-01 Nomenclature ACTES: 8.8

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

VU l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

VU l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage.

CONSIDÉRANT :

- Que la Commune de FRIESEN a la charge du service d'eau potable en ce qu'il assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, il peut contribuer à la gestion et à préservation de la ressource en eau ;
- que le captage sensible de FRIESEN présente des concentrations en nitrates et/ou en pesticides pouvant approcher ou dépasser les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action apparaît nécessaire pour lutter contre ces pollutions ;
- que le captage sensible de FRIESEN est inscrit dans le SDAGE et qu'à ce titre il est nécessaire d'en restaurer la qualité vis-à-vis de la pollution par les nitrates et/ou par les pesticides,

LE MAIRE :

- rappelle que le captage sensible de FRIESEN doit faire l'objet d'un plan d'action dont la gouvernance est portée par la commune. Un COPIL composé de représentants de la commune, de la Chambre d'Agriculture, de l'EPAGE Largue, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ainsi que des exploitants agricoles concernés par l'aire de captage.

Il précise les engagements prévus à l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales et liés à l'exercice de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action visant à contribuer à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ;
- le plan d'action complété d'une carte présentant le périmètre de l'aire d'alimentation concernée est déposé et tenu à disposition du public à la mairie couverte par ce périmètre ;
- le plan d'action s'applique sur tout ou partie de l'aire d'alimentation du captage de l'aire d'alimentation de la source AEP Berthele Amont indice national 0444-8X-0030 S1 ;
- le plan d'action s'applique sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection sanitaire des captages) ;

- Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action est annexé au rapport mentionné à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité du service) et présenté dans les conditions prévues aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5.

LE MAIRE PROPOSE EN CONSEQUENCE

- de formaliser par la présente délibération la contribution de la commune à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, en particulier au sein de l'aire d'alimentation du captage de la source AEP Berthele Amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte l'ensemble de ces dispositions.

POINT 3 - Prix de l'eau : Redevances Agence de l'eau 2026 :

2025-12-09-DCM-02 Nomenclature ACTES : 8.8

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit le prix du m³ d'eau facturé aux abonnés à partir du 1er janvier 2026 :

- Taxe sur la consommation d'eau potable (Rhin-Meuse) : 0.40 € + 2.56 %
- Prélèvement sur la ressource en Eau (Rhin-Meuse): 0.08 € inchangé
- Performance des réseaux d'eau potable (Rhin-Meuse) : 0.052€ -21.21%

POINT 4 - Budget annexe EAU : Décisions modificatives :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la fongibilité des crédits et conformément à la délibération du 08/04/2025, il a procédé aux virements de crédits suivants :

- Décision modificative 1 :
 - dépenses fonctionnement chapitre 011 article 6061 : -100€
 - dépenses fonctionnement chapitre 67 article 673 : +100€
- Décision modificative 2 :
 - dépenses fonctionnement chapitre 011 article 618 : -550€
 - dépenses fonctionnement chapitre 66 article 66111: +550€
- Décision modificative 3 :
 - dépenses investissement chapitre 21 article 2156 10002 : -341€
 - dépenses investissement chapitre 16 article 1641 OPFI : +341€

Le Conseil Municipal prend acte de ces virements de crédits.

POINT 5 - ONF : état d'assiette 2027 et fixation de la taxe d'affouage :

2025-10-30-DCM-03 Nomenclature ACTES: 8.8

Le Conseil Municipal :

- Approuve, l'état d'assiette 2027 des coupes à marteler, présenté par les Services de l'ONF en forêt communale de FRIESEN pour l'exercice 2027 : parcelles 10B-3-4-12A-18A
- Fixe la taxe d'affouage à 62 € TTC le stère, tarif unique en bord de chemin.

POINT 6 - Communauté de Communes Sud Alsace Largue : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 :

2025-12-309 DCM-05 Nomenclature ACTES: 5.7.9

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 établit par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

POINT 7 - Communauté de Communes Sud Alsace Largue : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 :

2025-10-30-DCM-06 Nomenclature ACTES: 5.7.9

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 établit par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

POINT 8 - Communauté de Communes Sud Alsace Largue : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 :

2025-10-30-DCM-07 Nomenclature ACTES: 5.7.9

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 établit par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

POINT 9 - Budget annexe EAU : admission en non-valeur :

2025-10-30-DCM-08 Nomenclature ACTES: 7.10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le SGC ALTKIRCH a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, pour le budget annexe de l'EAU.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 48.80€.

Il précise que ces titres concernent des factures de location de compteurs d'eau de personnes décédées.

L'état annexé présente les détails.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POINT 10 - Divers :

. Point sur les travaux AEP en cours rue Principale : l'entreprise STPI avance bien. Le surpresseur est en place rue des Seigneurs. Il reste à le raccorder et à le mettre en fonction. Le raccordement des derniers particuliers est en cours. Une petite portion reste en suspens, côté vers Largitzen. Le réseau actuel passe dans le pré, de l'autre côté du pont, le réseau n'a pas été trouvé, il est certainement dans le talus. On a 2 solutions :

- Garder l'ancien réseau et passer le nouveau à l'intérieur en passant sous la rivière
- Mettre un nouveau réseau, mais il faut mettre un encorbellement le long du pont.

Monsieur Centlivre Etienne demande ce qui va être fait avec l'eau qui coule depuis Ueberstrass ?

. Demande de subvention Amaëlls : monsieur le maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention de l'association Amaëlls. Il demande aux conseillers d'y réfléchir, le conseil n'a jamais donné suite à ce genre de demande jusqu'à ce jour. 4 bénéficiaires de FRIESEN bénéficient de ces services actuellement. Ils sollicitent une aide de 536€ qui peut cependant être modulée au choix du conseil.

. Atelier décos : Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé aux différents ateliers pour la mise en place de jolies décos de Noël.

. Repas de aînés le dimanche 18 janvier 2026 : préparation de la salle par les conseillers le vendredi 16 janvier à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H51.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de FRIESEN
Séance du 9 DECEMBRE 2025

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2025
- 2) Préservation de la ressource en eau et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- 3) Prix de l'eau : Redevances Agence de l'eau à facturer en 2026
- 4) Décisions modificatives
- 5) ONF : Approbation de l'état d'assiette 2025 et fixation du prix de la taxe d'affouage
- 6) CCSAL : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024
- 7) CCSAL : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024
- 8) CCASL : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024
- 9) Mise en non-valeurs : budget annexe de l'eau
- 10) Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
GEIGER Claude	Maire		
BOEGLEN Yves	1 ^{er} Adjoint		
KLEIN Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint		
ANDRE Isabelle	3 ^{ème} Adjoint		
CENTLIVRE Etienne	Conseiller Municipal		
GSCHWIND Patrick	Conseiller Municipal	Démission	
HELL-KAPFER Madeleine	Conseillère Municipale		
KIEFFER Kévin	Conseiller Municipal	Absent excusé	
KIENE Gilles	Conseiller Municipal	Absent excusé	
MARNI Olivier	Conseiller Municipal		
MULLER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
SOLDERMANN Elodie	Conseillère Municipale	Absent excusé	
STEIN Brigitte	Conseillère Municipal		
STEMMELEN Marie	Conseillère Municipale		
WERTHLE Christian	Conseiller Municipal		